

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
MM. Blazy, Blisko, Charzat  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 2 rect. de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE PREMIER**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, après le mot :

« adressé »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux futurs conjoints ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de conférer le plus de transparence possible à l'enquête administrative diligentée par l'officier de l'état civil ; il apparaît indispensable, pour cette raison de permettre aux époux entendus de prendre connaissance du compte-rendu de leur audition, compte-rendu auquel, au surplus, peuvent être attachées des conséquences considérables.